

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 198

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
et M. HOUILLON

-----  
**ARTICLE 146**

*(Art. L 652-1 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« l'ensemble des dettes »,

les mots :

« la totalité ou une partie des dettes »

### EXPOSE SOMMAIRE

Il convient de laisser au tribunal une marge de manœuvre en fonction de chaque situation particulière.